

Check-list – télétravail

CNT-CCT n° 149



APPLICABLE À QUELLES ENTREPRISES ?	
À toutes les entreprises dont les travailleurs télétravaillent parce que les autorités publiques ont recommandé le télétravail ou l'ont rendu obligatoire dans le cadre des mesures prises pour lutter contre la propagation du coronavirus.	<input type="radio"/>
Les entreprises qui, en date du 1 ^{er} janvier 2021, n'ont pas élaboré de régime de télétravail.	<input type="radio"/>
CADRE DE RÉFÉRENCE OBLIGATOIRE	
Les équipements et l'assistance technique nécessaires au télétravail sont-ils mis à disposition des travailleurs ?	<input type="radio"/>
En cas d'utilisation des propres équipements du télétravailleur : l'employeur prévoit-il le remboursement ou une prise en charge des frais d'installation des programmes informatiques pertinents, des frais d'utilisation, de fonctionnement, d'entretien et d'amortissement ?	<input type="radio"/>
L'employeur rembourse-t-il les frais de connexion supplémentaires ?	<input type="radio"/>
CADRE DE RÉFÉRENCE FACULTATIF	
Existe-t-il des modalités (détaillées) concernant les horaires de travail en télétravail ?	<input type="radio"/>
Des règles sont-elles en vigueur concernant les modalités de contrôle quant aux résultats à atteindre et/ou aux critères d'évaluation de l'exécution du travail ? Les travailleurs en ont-ils connaissance ?	<input type="radio"/>
L'accessibilité et la non-accessibilité du télétravailleur.	<input type="radio"/>
PRINCIPES GÉNÉRAUX	
Les travailleurs « ordinaires » et les télétravailleurs sont-ils sur un pied d'égalité pour tous les aspects de la relation de travail ?	<input type="radio"/>
Le travailleur est-il informé des conditions de travail complémentaires liées au télétravail ?	<input type="radio"/>
Les règles relatives au respect de la vie privée sont-elles respectées en cas de contrôle du travailleur ?	<input type="radio"/>
Le travailleur est-il informé de la politique de l'entreprise en ce qui concerne le maintien du caractère confidentiel des informations professionnelles, des règles de sécurité du système informatique et des restrictions quant à l'usage des équipements et outils informatiques ?	<input type="radio"/>
Une communication/concertation est-elle possible entre les travailleurs et les représentants des travailleurs ? L'employeur facilite-t-il la concertation sociale digitale ?	<input type="radio"/>
BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL	
Le travailleur est-il informé quant à la politique de l'entreprise en matière de bien-être au travail liée spécifiquement au télétravail ? Pensez : <ul style="list-style-type: none"> • à l'aménagement du poste de travail ; • à l'usage correct des écrans ; • au support disponible au niveau technique et informatique. 	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>
Le télétravailleur dispose-t-il des coordonnées de son supérieur direct, du conseiller en prévention interne et de la personne de confiance ?	<input type="radio"/>
L'aspect psychosocial est-il pris en compte ? L'employeur prend-il les mesures appropriées pour maintenir les liens des télétravailleurs avec les collègues et avec l'entreprise afin de prévenir l'isolement ?	<input type="radio"/>

Élaborez votre politique en matière de télétravail

Une politique de télétravail efficace commence par le respect minutieux des obligations légales, mais ça ne s'arrête pas là. Vous ne pouvez en effet pas perdre de vue les problèmes psychosociaux et ergonomiques. Rendez-vous sur liantis.be/teletravail pour en savoir plus !